



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
EXPERT DE JUSTICE**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD atteste que :

**AERNOUT JEAN-JACQUES
57, route de l'Europe
59122 OOST CAPPEL**

COMPAGNIE DES EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL DE DOUAI

Bénéficie du contrat d'assurance MMA N° 113 520 312 souscrit par le CNCEJ garantissant les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incomber au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités :

Expertises juridictionnelles et extra-juridictionnelles : 3 500 000 € par sinistre

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement des cotisations émises ou à émettre.

Pour l'Assureur, par délégation

Fait à Paris, le 06 janvier 2026


SOPHIASSUR
154, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 01 56 88 89 90 - Fax : 01 42 56 04 44
N° ORIAS 07027521





COURTIER

SOPHIASSUR
154 BOULEVARD HAUSSMANN
75008 PARIS
Tél : 01 56 88 89 90
Fax : 01 42 56 04 44

Vos références

Contrat n° 4402091804

Nous soussignés, AXA France IARD S.A. attestons que :

AERNOUT JEAN-JACQUES
57, route de l'Europe
59122 OOST CAPPEL

COMPAGNIE DES EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL DE DOUAI

bénéficie des garanties accordées par le contrat d'assurance souscrit par le CNCEJ auprès de la Compagnie AXA France sous le **N°4402091804** garantissant les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incomber au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités :

- Expertises juridictionnelles

Montant de la garantie :

6 000 000 € par sinistre, par Assuré et par année d'assurance

en XS de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle accordée au titre de la police MMA 1^{ère} ligne N° 113 520 312.

La présente attestation ne peut engager AXA France en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Pour l'Assureur, par délégation

Fait à Paris, le 06 janvier 2026


SOPHIASSUR
154, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 01 56 88 89 90 - Fax : 01 42 56 04 44
N° ORIAS 07027521

ATTESTATION

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance